

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

16 DÉCEMBRE 2024



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 16 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-dix-huit sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le neuf décembre deux mille vingt-quatre.

Cinq délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, **M. ARCHAMBAULT**, délégué titulaire de Saint-Maurice est désigné comme secrétaire de séance.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 18 octobre 2024.

Affaire n° 2 : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Affaire n° 3 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Affaire n° 4 : Actualisation du Plan d'aide

Affaire n° 5 : Rapport de contrôle concession électricité de l'exercice 2023

Affaire n° 6 : Rapport de contrôle concession gaz de l'exercice 2023

Affaire n° 7 : Convention particulière IRVE.

Affaire n° 8 : Avenant n°4 – Contrat de concession de la DSP de chauffage urbain de Chaville.

Affaire n° 9 : Affaires de personnel

.../...

a – Mise en œuvre du financement du risque prévoyance via la labellisation et fixation des montants de la participation de l'employeur.

b – Mise à jour du tableau des effectifs.

Affaire n° 10 : Décisions du Président

Affaire n° 11 : Action d'urgence à caractère humanitaire en faveur de l'archipel de Mayotte

Étaient présents :

M. DEBEL (Andilly), Mme EL MEZOUED (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), ROBIEUX (Bois-d'Arcy), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), EDMOND (Brou-sur-Chantereine), KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Châtenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), REDON (Épinay-sur-Seine), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), MM. MARTINET (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PRIVE (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. PAQUIS (Lilas), ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), LAFARGUE (Livry-Gargan), LUCAS (Loges-en-Josas), XAVIER (Longjumeau et C.A. Paris-Saclay), Mme BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin),

MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PECAULT (Pré-Saint-Gervais), PERCHAT (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis (GOSB)), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), MM. RAHMANI (Sarcelles), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), LEMBERT (Suresnes), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), SEGUIN (Wissous et C.A. Paris-Saclay).

Absents excusés :

M. PARENT, délégué titulaire de Bièvres - M. VILTART, délégué titulaire du Blanc-Mesnil - M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. COLLIGNON, délégué titulaire de Saulx-les-Chartreux - M. DANTAS, délégué titulaire de Saint-Cyr-l'École - M. PICHERY, délégué titulaire de Saint-Martin-du-Tertre - Mme BILLET, déléguée titulaire de Val Parisis - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay.

Ont donné pouvoir :

- M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory à M. CARBONNELLE délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. PICHERY, délégué titulaire de Saint-Martin-du-Tertre à M. BONTEMPS délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. PARENT, délégué titulaire de Bièvres à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- Mme BILLET, déléguée titulaire de Val Parisis à M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont

M. Thomas aborde les questions d'actualité par la présentation du **livre sur l'histoire du Sigeif**.

Un magnifique ouvrage était publié en 2006 à l'occasion du centenaire de la mise en exploitation du réseau de gaz créé à l'initiative du Syndicat.

L'édition de 2006 étant à présent épuisée, le **président Guillet** a souhaité le rééditer en le complétant d'un nouveau chapitre couvrant la période de 2006 à nos jours.

Cette édition 2024 est, comme celle de 2006, remarquablement illustrée. Elle retrace, dans le dernier chapitre, les profondes mutations qu'a connues le monde de l'énergie, mutations que notre Syndicat a accompagnées – et souvent devancées – et dont il est aujourd'hui un acteur majeur reconnu. Le livre est en cours d'expédition à tous les membres, titulaires et suppléants, du Comité d'administration. Les maires ainsi que les archives municipales de toutes les communes membres en sont également destinataires.

Le président Guillet et M. Thomas souhaitent aux membres du comité une bonne lecture !

M. Thomas revient ensuite sur le **Fonds décarbonation** et explique que le projet d'investissement du Sigeif dans un fonds créé avec GRDF, aux côtés de la Région Île-de-France dont nous avons acté le principe en début d'année, se concrétise.

La contribution du Sigeif a été appelée pour deux premiers investissements dans une société qui offre des services et logiciels pour l'efficacité énergétique dans les usines, et une autre qui fait des boîtiers avec des logiciels embarqués pour optimiser la supervision à distance.

Nous suivrons ces investissements à l'occasion :

- d'un conseil de surveillance réuni deux fois par an au sein duquel le Sigeif sera représenté par **M. Camara**.
- d'un comité « deal flow » réuni trimestriellement au sein duquel siègeront **M. Fichet**, DGA concessions et innovation du Sigeif et **M. Salamand**, chef de projet gaz renouvelable et transition gazière.

Il en sera rendu compte annuellement au comité.

M. Thomas donne des nouvelles du **projet de biométhanisation de Gennevilliers**.

Le Sigeif a reçu de la préfecture des Hauts-de-Seine l'arrêté accordant le permis de construire pour l'usine de méthanisation de biodéchets.

C'est une avancée décisive pour ce projet pour lequel nous n'attendons plus que l'arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation environnementale. Nous devrions l'obtenir d'ici quelques jours.

Cela ouvre la perspective de début des travaux à la fin du premier semestre 2025 et une mise en service à la fin de l'année 2026, une mise en service d'autant plus attendue que le tonnage des biodéchets collectés augmente favorablement.

Enfin, **M. Thomas** demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du comité pour proposer **l'aide d'urgence** du Sigeif en faveur du territoire de Mayotte touché par le cyclone Chido. A l'unanimité, l'ordre du jour est modifié.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 18 octobre 2024.

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 18 octobre 2024 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 – Rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas propose aux membres du Comité d'administration d'examiner les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 du Syndicat s'inscrit dans un contexte national marqué à la fois :

- par une nécessité impérative de redressement des finances publiques
- et par un besoin croissant d'investissement pour atteindre les objectifs de neutralité carbone de la France en 2050 afin de respecter l'engagement de réduire de – 50 % les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990,

- enfin par une absence de visibilité totale sur le contexte financier et budgétaire à la suite de la censure du Gouvernement en pleine discussion du projet de loi de finances.

Exposées en première ligne à cette incertitude politique, les collectivités locales sont par ailleurs fortement mobilisées sur les deux impératifs précédemment rappelés compte tenu de la place des dépenses locales dans l'ensemble des dépenses publiques et de leurs compétences dans des secteurs clés de la transition écologique.

L'Institut de l'économie pour le climat a évalué, en partenariat avec l'Ademe et la Banque Postale, à 11 Md€ par an les investissements supplémentaires en faveur du climat dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'énergie, à consentir par les collectivités entre 2024 et 2030.

Mais le projet de loi de finances 2025 interrogeait déjà la capacité des collectivités à maintenir leurs services et leurs investissements, tout particulièrement dans le domaine de la transition énergétique.

Ce projet de loi de finances 2025 faisait participer les collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros au redressement des finances publiques : 3 milliards d'euros issus du fonds de réserve, qui pesaient sur les 350 plus grosses collectivités, pour financer une forme de mécanisme d'auto-assurance, 1,2 milliard pour le gel de la dynamique de la TVA et 800 millions d'euros obtenus par la réduction du taux de remboursement du FCTVA, ainsi que par l'exclusion des dépenses.

A cela s'ajoutaient une diminution de la dotation du fonds vert à hauteur de 1,5 milliard d'euros et la baisse des crédits d'intervention de l'Ademe avec cependant la préservation *in extremis* et presque intégrale de l'enveloppe du fonds chaleur à hauteur de 800 millions.

C'est plus par ricochet, de l'ensemble de ces mesures, que le Syndicat pouvait être impacté, principalement, sur la baisse des financements des énergies renouvelables. Sans certitude et sans connaissance des montants, il était déjà difficile d'en mesurer réellement les conséquences.

L'absence de PLF oblige à plus de prudence encore. Elle conduit à présenter des orientations budgétaires, plus que jamais susceptibles d'ajustements ou de scénarios alternatifs, mais qui permettent de maintenir dans la durée l'accélération de l'action climatique du Syndicat.

Perspectives d'activités

M. Thomas souligne que dans la continuité des actions engagées les années précédentes et des nouveaux projets initiés, le Syndicat renforcera en 2025 ses actions pour accompagner les territoires dans la sobriété, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, les mobilités durables, la mutualisation de l'achat d'énergie.

Le Syndicat n'en délaissera pas, pour autant, ses métiers historiques, le contrôle des concessions gaz et électricité d'où il tire l'essentiel de ses recettes. Les plans pluriannuels d'investissement sur lesquels se sont engagés les concessionnaires dans les contrats, signés en 2019 pour l'électricité et 2022 pour le gaz, feront l'objet d'un suivi rigoureux et d'une coopération accrue avec Enedis, EDF et GRDF.

Il initiera, dès 2025, une réflexion approfondie sous la forme d'une étude sur la résilience de ses infrastructures gazières et électriques face au risque de crues. Cette étude est menée en partenariat avec l'établissement public Seine Grands Lacs dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Il continuera de coordonner et conduire les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques.

Au 1^{er} janvier 2024, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 millions d'euros soit + 25 % par rapport à la précédente convention pour permettre de mieux satisfaire les demandes des communes.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, le Sigeif envisage la réalisation, dans le courant du premier semestre 2025, d'un chantier d'enfouissement de réseaux aériens « bas carbone ». Cette expérimentation permettra d'évaluer la réduction de la production de gaz à effet de serre qu'il est possible de réaliser sur ce type de chantier en fonction de la nature des actions mises en œuvre comme le recyclage des déblais sur site, l'utilisation de machines électriques en remplacement des machines thermiques, l'emploi de matériaux les moins émetteurs...

En matière de transition du gaz fossile vers le gaz vert :

Les projets sont menés actuellement en lien avec les syndicats de traitement d'ordures ménagères ou d'assainissement et des EPCI. D'autres types de partenariats/partenaires pourraient être envisagés afin de valoriser d'autres gisements (par exemple le fumier équin présent en grande quantité sur le territoire francilien).

Le dossier exemplaire « biométhanisation » dans le port de Gennevilliers pour lequel le Sigeif apporte une contribution de 3 millions d'euros au total, le projet de micro-méthanisation avec le Siom Vallée de Chevreuse, le programme de méthanisation à l'étude avec la communauté d'agglomération de Val Parisis, le projet de production d'hydrogène avec le Sigidurs... préfigurent l'accélération de la filière des gaz « verts » sur notre territoire.

Des réflexions sont également en cours pour contribuer au développement du biométhane dit de deuxième génération à travers deux technologies : la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale (GH) dont le modèle économique reste à bâtir et qui, pour cette raison même, ont besoin de l'intervention publique pour trouver leur élan.

Ce budget du Sigeif, alloué à la transition gazière, se complète avec le budget associé au Plan d'Actions Quinquennal pour la Transition Énergétique (PAQTE) qui décline les ambitions du volet transition du contrat de concession.

Le Sigeif vient de souscrire, avec GRDF, au Fonds Île-de-France décarbonation créé aux côtés de la Région Île-de-France. Ce fonds est géré par le groupe Eiffel. Il doit permettre de financer des activités de transition énergétique ou de développement d'énergies renouvelables incluant le biométhane. Les investissements bénéficieront à des sociétés matures proposant une technologie innovante et dérisquée.

20 millions d'euros sont apportés par la Région, 5 millions par le Sigeif sur 5 ans et 15 millions par GRDF.

Le Syndicat aura un retour sur investissement dès la sixième année.

Il faut souligner que cette initiative est une première pour un syndicat d'énergie.

En matière de production d'énergies renouvelables :

Le Syndicat poursuivra son action sur la production photovoltaïque, en l'amplifiant. Les programmes en cours sont nombreux : projets photovoltaïques en toiture, notamment sur plusieurs écoles à Maisons-Alfort, mais également à Roissy-en-France ou Montsoult, projets au sol (à Vert-le-Grand en Essonne, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée dans le Val-d'Oise) et projets d'ombrières de parkings (complexe sportif Marcel Bec de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, parking des Célestins à Marcoussis et parking municipal à Baillet-en-France). Par ailleurs, la majorité des projets en toiture et ombrière sont développés en autoconsommation collective afin que les collectivités adhérentes puissent directement bénéficier de l'électricité produite (un mode de valorisation permis par la loi APER).

Au dernier comité, le 18 octobre 2024, a été créée sous forme associative une Personne Morale Organisatrice qui permettra de gérer les conventions d'autoconsommation avec le gestionnaire de réseaux.

Un accord cadre de travaux pour la réalisation d'installations photovoltaïques a été lancé récemment. Il permettra de massifier les opérations en toiture et en ombrière et prendra effet dès le début de l'année 2025.

Compte tenu du succès du dispositif animé par le Sigeif, qui a accompagné 18 installations (pour un objectif contractuel de 11) pour une production totale de 4 400 MWh (à comparer aux 4 179 MWh sur lesquels il s'était engagé), le contrat de chaleur renouvelable (CCR), signé avec l'Ademe en 2022, devrait être renouvelé prochainement.

Dans le domaine des réseaux de chaleur, six communes ont transféré récemment au Sigeif leur compétence en matière de distribution de chaleur chaud et froid :

- La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt afin de constituer avec Bailly, Bougival et Noisy-le-Roi un réseau public de distribution de chaleur. Le Sigeif s'est constitué avec le Sey 78 en groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession. La cible est de 109 GWh de chaleur acheminée avec un taux minimal de 70% d'ENR.

- Chaville, Sèvres, Ville d'Avray et Viroflay pour étendre le réseau actuel de Chaville, compte tenu de son fort potentiel de développement aux trois autres communes. A titre prévisionnel, ce projet devrait délivrer plus de 135 Gwh de chaleur, soit l'équivalent du besoin d'environ 13 500 logements.

En matière de mobilité décarbonée :

Le Sigeif, via sa Sem Sigeif Mobilités, poursuit ses actions pour promouvoir l'usage des carburants renouvelables dans le secteur de la mobilité. Le bioGNV représente désormais 85 % du carburant distribué sur les cinq stations de la Sem, remplaçant ainsi la combustion de douze millions de litres de diesel par an et évitant l'émission d'environ 20 000 tonnes de CO₂ par an. Ce développement, en ligne avec le plan d'affaires, permet à la SEM d'afficher un premier exercice comptable bénéficiaire.

Quant au réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, qui compte aujourd'hui 1079 points de charge, déployé sur un territoire regroupant 104 communes, il continuera de se densifier en 2025, conformément aux ambitions affichées dans le schéma directeur des infrastructures pour véhicules électriques adopté en 2023. Il fera également l'objet de renouvellement de quelques bornes ex-Autolib qui ont été remises en service et à niveau par le Sigeif, ainsi que de la pose de bornes de plus forte puissance pour répondre aux besoins croissants des électromobilistes.

Depuis cette année, un rapport est transmis trimestriellement aux communes leur permettant ainsi de mieux connaître l'usage de chacune des bornes sur leur territoire.

En matière de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments :

En 2025, l'enveloppe de subvention du plan d'aide sera portée à hauteur de deux millions d'euros. Dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'enveloppe AMI sera intégrée dans le plan d'aide. Les plafonds d'isolation par membre et par an seront augmentés.

À cette enveloppe va se substituer peu à peu une offre de services plus structurée à destination des communes adhérentes pour les aider à se conformer aux prescriptions du « décret tertiaire ». Cette offre est en cours de construction. Elle pourrait s'orienter vers des services à la carte pour les collectivités dans trois domaines : exploitation et maintenance des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation), travaux de rénovation énergétique et ingénierie financière.

L'objectif pour le Syndicat est de compléter, de manière durable, la palette des services déjà à la disposition des communes : collecte des CEE (certificats d'économie d'énergie), conseil en énergie partagé (CEP), accompagnement des PCAET, mise à disposition de 46 prestations du marché d'efficacité énergétique ou déploiement du programme Actee+ Chêne 3 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, programme dont le Syndicat vient d'être lauréat avec le Smoys.

Concernant les CEE, il est à noter qu'au plan national des rapports récents de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances appellent à une réforme d'ampleur d'un dispositif qui est de plus en plus complexe et dont les résultats sont très inférieurs à ce que l'on pourrait en attendre.

Enfin, en matière d'innovation :

Le Syndicat rentrera dans une phase plus opérationnelle en retenant deux axes :

- le lancement d'un appel à innovation, auprès de start-ups, pour expérimenter et accélérer la transition énergétique
- l'animation d'une communauté autour de l'innovation avec l'organisation de quatre webinaires.

Il se positionnera, ainsi, comme un accélérateur de l'innovation au service de la transition énergétique sur son territoire.

Les orientations budgétaires ci-dessous reprennent et développent l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés avec une incertitude sur les montants des financements à venir sur le secteur des énergies renouvelables. Des ajustements ultérieurs seront nécessaires pour développer l'activité tout en maintenant une trajectoire financière soutenable.

I – BILANS FINANCIERS ET PROJECTIONS 2025

Les projections mentionnées au niveau de 2025 sont des prévisions, qui peuvent encore être ajustées jusqu'à la présentation du BP 2025.

A. FONCTIONNEMENT

A1. Recettes de fonctionnement

Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (BP)	32 570 000	34 912 607,50	36 340 947	37 996 190
Recettes réelles de fonctionnement hors accise électricité (BP)	10 370 000	12 712 607,50	13 940 947	15 596 190
Recettes réelles de fonctionnement réalisées hors accise électricité (CA)	12 030 252,07	13 617 438,02		

--	--	--	--	--

1) Produits de services : 4,335 millions d'euros

La principale hausse sur ce chapitre concerne les recettes des bornes de recharge pour véhicules électriques (+ 0,6 million d'euros par rapport à BP 2024).

- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 2,6 millions d'euros.

IRVE	2021	2022	2023	2024 (BP)	2025
Recettes d'exploitation	174 016,92	704 749,86	1 695 072,34	2 000 000	2 600 000

La hausse est liée à la fois la revalorisation tarifaire mais aussi au déploiement du réseau par le Sigeif conduisant à une augmentation régulière du nombre de points de recharge.

Les tarifs ont été revus au comité du 24 Juin 2024. Deux évolutions ont été validées :

- passage de la facturation au temps à la facturation au kWh
- évolution légèrement à la hausse des tarifs proposés pour faire face à une inflation marquée sur toutes les charges d'exploitation et à un haut niveau de maintenance élevée pour assurer un bon niveau de fiabilité et de disponibilité.

L'augmentation des recettes, à usage équivalent, entre la grille actuelle et celle proposée avait été estimée à environ 13%.

Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques est en développement régulier. Il compte aujourd'hui 1079 points de charge déployés sur un territoire regroupant 104 communes. Quelque 750 000 recharges ont été enregistrées, à fin octobre 2024 contre 470 000 à la fin 2023.

Ces recettes avec celles de la Tituert (voir ci-dessous) viennent couvrir, aujourd'hui, les charges d'exploitation du réseau et les frais d'électricité et progressivement dans les simulations de 2026 à 2028 une petite partie des investissements (un quart en 2028).

Il est à mentionner que le Projet de loi de finances du Gouvernement Barnier proposait le passage des aides à l'électrification du parc automobile de 1,5 Md€ en 2024 à 700 millions l'année prochaine. Les deux dispositifs d'aide conservés (leasing social et bonus écologique) se focalisaient sur les ménages les plus modestes, mesures dont l'impact est difficile à évaluer sur notre réseau.

- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1,49 million d'euros,

Le groupement de commandes du Sigeif offre la possibilité aux organismes publics (communes, offices publics de l'habitat, lycées, collèges, hôpitaux, structures intercommunales, etc.), aux organismes privés d'Hlm et associations d'Île-de-France, d'accéder à la fourniture de gaz naturel. Il compte actuellement plus de 12000 points de livraison. Une nouvelle consultation va être lancée pour la période 2026-2028 pour un volume de gaz de plus de 3 TWh/an.

Il met également à disposition de ses membres des prestations dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des stratégies territoriales et de la qualité de l'air dans les bâtiments.

- Les recettes des centrales photovoltaïques de Courtry, Boissy Saint Leger, Meudon, Chaville et Maisons-Alfort : 0,14 million d'euros.
- Les remboursements de divers organismes (autres syndicats d'énergie et SEM) : 105k€ euros d'euros.

2) Impôts et taxes : 23 millions d'euros

- Accise sur l'électricité :

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour intégrer notamment la TCCFE à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) dès 2023. Les parts communales et départementales de la TICFE sont dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1er janvier 2022.

La gestion et le recouvrement de la TICFE a été transférée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Néanmoins, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), le Sigeif conserve la mission de reversement de l'accise sur l'électricité aux collectivités concernées.

Le montant versé en 2025 sera le montant 2024 actualisé en fonction de l'évolution des prix à consommation et de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

Il n'était pas prévu que l'augmentation des tarifs d'électricité prévus au Projet de loi des finances viennent abonder ce montant.

Le budget prévisionnel pour 2025 est de 22,4 millions d'euros en recettes.

L'intégralité du montant perçu, moins les frais de gestion (1%), sera reversée aux 52 communes concernées.

- Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (Tiruert) : 600 k€

La Tiruert est une taxe incitative qui permet aux opérateurs et distributeurs de carburants alternatifs d'émettre des certificats d'énergie renouvelable qui sont vendus aux distributeurs de carburants. Les distributeurs pétroliers utilisent ces certificats pour remplir leur obligation d'incorporation d'énergie renouvelable et éviter de payer une taxe.

Chaque kWh délivré aux usagers des bornes du Sigeif permet de générer des certificats Tiruert. Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) par des déclarations trimestrielles. Une fois les certificats délivrés, ils sont valorisables.

La somme inscrite intègre un rattrapage du dispositif depuis sa mise en place (janvier 2022).

3) Dotations, subventions et participations : 1,841 million d'euros.

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire et la participation d'Orange à reverser aux communes dans le cadre des travaux d'enfouissement hors basse tension : 1,54 million d'euros.
- Fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'exploitation des IRVE : 150 k€
- Subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat de chaleur renouvelable : 50 k€ (financement poste cheffe de projets chaleur renouvelable)
- Subventions du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique de la FNCCR (ACTEE+ Chêne3) : 61 k€.
- Subvention de l'Etat pour la participation aux frais d'études Papi (plan d'actions de prévention des inondations) menées en partenariat avec l'établissement public Seine Grands Lacs : 40 k€.

4) Autres produits de gestion : 8,635 millions d'euros.

- La redevance R1 gaz : 4,05 millions d'euros (4,13 millions d'euros en 2024). Elle est fonction du nombre de clients, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est en légère baisse par rapport à 2024.

- La redevance R1 électricité : 1,75 million d'euros (1,7 million d'euros en 2024)
Elle est fonction du nombre d'habitants, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est en légère hausse par rapport à 2024.
- La redevance R2 électricité : 2,7 millions d'euros, dont une prévision de 1,5 million d'euros à reverser aux communes pour les travaux relatifs à la transition énergétique dans l'intérêt du réseau public d'électricité du Sigeif qu'elles ont effectués directement et 1,3 million d'euros à réinvestir par le Sigeif pour ses propres travaux d'enfouissement.
- Redevance électricité sur appuis communs : 0,1 million d'euros.
- Reversement terrain Sycotm : 15 k€ et autres produits (assurances, CESU...) : 20 k€.

5) Produits exceptionnels : 0,15 M€.

0,15 M€ correspondent à une provision pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

6) Remboursements sur autres charges sociales : 35 k€ pour les participations aux titres-restaurants.

A2. Dépenses de fonctionnement

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement (BP)	28 838 900	31 065 250	31 824 953	32 640 309
Dépenses réelles de fonctionnement hors accise électricité (BP)	6 838 900	9 065 250	9 624 953	10 440 309
Dépenses réelles de fonctionnement hors accise électricité (CA)	6 086 552,69	7 866 240,57		

1) Charges à caractère général : 5,791 millions d'euros (+548 k€)

Les principales variations sur ce chapitre concernent :

- les bornes de recharge électrique : + 200 k€ sur la maintenance

	2021	2022	2023	2024 (Prev)	2025
Dépenses de fonctionnement	351 130	1 133 805	2 533 757	3 082 000	3 382 000
Dont électricité	164 196,49	693 081,08	2 110 505,01	2 200 000	2 300 000

Concernant l'électricité, le tarif du kWh est en baisse (-13 %).

L'incertitude sur le sort des taxes sur l'électricité oblige néanmoins à des prévisions prudentes. La prévision budgétaire 2025, de 2,3 millions d'euros, intègre ainsi plutôt une stabilité des coûts d'électricité. Cette ligne budgétaire sera ajustée au BP 2025.

- le loyer du 60 rue de Monceau : 150 k€

A proximité immédiate du 64 bis rue de Monceau, la location est pour deux ans. Les équipes ressources et moyens (finances, comptabilité, ressources humaines, juridiques, commande publique et assemblées) y sont installées.

- l'accompagnement pour appel à innovation : estimé à 110 k€

Le Syndicat a lancé une consultation, prestations d'accompagnement pour appel à innovation, comprenant :

Une tranche ferme : appel à innovations pour expérimenter et accélérer la transition énergétique sur le territoire.

Une tranche conditionnelle 1 : accompagnement spécifique de certaines startups et Pme sélectionnées (sélection des startups et Pme accompagnées à l'issue de la tranche ferme).

Une tranche conditionnelle 2 : organisation de 4 webinaires autour de l'innovation.

- et des ajustements de lignes budgétaires à la baisse ou à la hausse en fonction de la réalisation 2024.

2) Dépenses de personnel : 3,9 millions d'euros (+ 297 k€)

Au 1^{er} janvier 2025, le SIGEIF compte 47 agents, dont 25 agents sont titulaires de la fonction publique territoriale et 22 agents contractuels.

26 agents relèvent de la filière technique et 21 agents de la filière administrative, répartis entre la catégorie A+ (6), la catégorie A (24), la catégorie B (10) et la catégorie C (7).

21 femmes et 26 hommes constituent les effectifs du Sigeif.

A cela s'ajoutent trois apprentis en renfort ponctuel des services.

Le budget du personnel s'élevait à 3,6 M€ au BP 2024. Avec la réalisation des recrutements en fin d'année 2023 puis en 2024, il est estimé à 3,9 M€ sur le BP 2025.

Ce budget comprend les rémunérations, les charges de personnel et les évolutions suivantes :

- les impacts en année pleine des recrutements d'emplois pourvus en 2024 : une cheffe de projets chaleur renouvelable, un technicien IRVE, un responsable d'affaires des travaux d'enfouissement, deux chefs de projets solaires photovoltaïques, un administrateur de données et de logiciels, un directeur des affaires juridiques, un chef de pôle « rénovation énergétique », un chef de cabinet.
- la budgétisation de postes restant éventuellement à pourvoir : un responsable d'affaires des travaux d'enfouissement, les deux postes ouverts pour la constitution du service dédié à la mise en œuvre opérationnelle des projets de rénovation. Ces deux derniers postes sont budgétés sur les six derniers mois de l'année.
- la poursuite de la formation de jeunes avec l'apprentissage dans les secteurs des concessions, de l'informatique et de la communication
- les rémunérations (carrières et point d'indice), le régime indemnitaire et les obligations légales à venir (prévoyance...)
- la hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux destinée à combler le déficit de la CNRACL, prévue au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2025.

Les dépenses de personnel ont connu une évolution plus marquée entre 2023 et 2024, avec 10% d'augmentation contre 3% entre 2022 et 2023, et 4,6 % seulement sur la période 2020-2026. Cette augmentation est à mettre en relation avec l'accélération des enjeux de la transition énergétique et l'augmentation parallèle des services proposés par le Syndicat.

La structuration des effectifs a ainsi été une priorité, sur une partie de l'année 2023 et l'année 2024, particulièrement dans le secteur des énergies renouvelables et le domaine de la donnée.

Le Syndicat, par le contenu et l'étendue de ses activités, est destinataire de beaucoup de données d'usage (données concessionnaires, IRVE, consommations énergétiques...) qu'il convient d'exploiter au mieux pour piloter les politiques publiques et les activités développées par le Syndicat.

Sur le secteur des énergies renouvelables, les recrutements sont gagés sur des modèles économiques permettant à terme de couvrir le coût de ces rémunérations.

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (prev)
2 943 157	3 039 898	3 135 015	3 480 000

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents du Sigeif travaillent 36 heures hebdomadaires, générant ainsi 6 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

3) Atténuations de produits : 22,2 millions d'euros

La TICFE est perçue par le Syndicat et reversée aux communes après déduction des frais de gestion.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE et plus globalement de l'accise sur l'électricité.

Les textes prévoient qu'à compter de 2024, le montant est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants :

1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de la pénultième année ;

2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de l'antépénultième année.

Le projet de loi de finances 2025 venait corriger ce texte. L'actualisation pourrait se faire en tenant compte de l'évolution de l'IMPC entre les années N-2 et N-1, et non pas entre les années

N-3 et N-1 comme la rédaction actuelle de la loi le prévoit.

4) Autres charges de gestion courante : 531 k€

Les dépenses inscrites sur ce chapitre concernent :

- les indemnités d'élus
- les licences des logiciels
- les cotisations annuelles des organismes auxquels le Syndicat adhère.

5) Charges financières : 210 k€

Ce montant sera ajusté au BP en fonction du montant d'emprunt réalisé en 2024.

6) Charges spécifiques : 400 k€

0,4 M€ correspondent à une provision pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

7) Les opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élèvent à 4,956 millions d'euros, dont :

- La dotation aux amortissements pour 2,4 millions d'euros.
- Le financement de la section d'investissement pour 2,556 millions d'euros.

La part d'auto-financement de la section d'investissement représente 4,956 millions d'euros qui permettront de financer une partie des dépenses d'investissement par transfert de la section de fonctionnement.

B. INVESTISSEMENT

B1. Recettes d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de d'investissement (BP) (hors opérations pour comptes de tiers)	10 934 400	12 809 904,50	14 879 006	16 974 119
Recettes réelles d'investissement (CA) (hors opérations pour comptes de tiers)	6 058 747,27	11 371 774,52		

1. Recettes d'équipement : 16,554 millions d'euros.

- **Prévision d'emprunt : 6,544 millions d'euros + 2,5 millions de portage financier**

La souscription de l'emprunt de 7,505 millions s'ajustera en fonction de l'exécution budgétaire.

2,5 millions de portage des travaux sur un tronçon de la RD910 en attendant l'intégration dans la futur DSP du réseau de chaleur Chaville, Sèvres, Viroflay, Ville d'Avray.

- **Subventions Région Île-de-France, ACTEE+, Ademe et Advenir : 3 millions d'euros.**

Les subventions de la Région Île-de-France et d'Advenir sont estimées à 0,6 million d'euros pour les bornes de recharge électrique.

Les subventions de la Région Île-de-France et Ademe étaient attendues à hauteur de 510 k€ pour le photovoltaïque. Pour l'Ademe, elles concernent uniquement les études pour des projets d'envergure.

La Région Île-de-France finançait, jusqu'à présent, à hauteur de 50 % les projets. A la commission permanente du 15 novembre, les trois projets présentés ont été financés à hauteur de 12,09 %. Cette décision, si elle est confirmée, pour la suite, va impacter l'équilibre économique des projets d'autoconsommation collective, modèle qui s'est substitué à celui de la réinjection. Le Sigeif ne pouvant, de manière globale, abonder des projets qui ne trouvent pas leur rentabilité, deux solutions sont alors possibles soit une hausse de prix de revente soit une participation à l'investissement par la collectivité, sauf à trouver d'autres sources de subvention,

Sur le contrat de chaleur renouvelable avec l'Ademe, il est prévu 0,7 million d'euros.

Sur le programme Actee+ Chêne 3, il est inscrit 1,2 million d'euros (en dépense et en recette).

- **Recettes d'enfouissement 4,5 millions d'euros.**

2,1 millions d'euros des communes et agglomérations et 2,4 millions d'Enedis

2. Recettes financières : 0,42 million d'euros.

Fonds de compensation pour la TVA : 420 k€.

Le projet de loi de finances prévoyait une réduction du taux de remboursement de la TVA dans le FCTVA de 16,404% à 14,85%. Le montant ci-dessus sera ajusté, en conséquence au BP.

3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors basse tension, réalisées pour le compte des communes : 20,4 millions d'euros.

4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4,956 millions d'euros.

B2. Dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de d'investissement (BP) (hors opérations pour comptes de tiers)	14 665 500	16 657 262	19 395 000	21 930 000
Dépenses réelles d'investissement réalisées (CA) (hors opérations pour comptes de tiers)	10 680 631,39	12 092 765,84		

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : 20,4 millions d'euros.
- Immobilisations incorporelles : 0,887 million d'euros (études pour des investissements innovants, le photovoltaïque et les réseaux de chaleur, assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, logiciels pour les travaux d'enfouissement et le Syndicat)
- Subventions d'équipement versées aux communes : 7,020 millions d'euros.
- 2 millions d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique. Pour rendre plus lisible et cohérent les différents dispositifs d'aide du syndicat, l'AMI Rénov' Sigeif s'intègre désormais au plan d'aide global. Ainsi, les montants proposés dans le plan d'aide sont issus de la fusion des deux dispositifs (AMI Rénov' SIGEIF / Plan d'aide),
- 1,2 million d'euros pour le programme Actee+ Chêne 3,
- 0,7 million d'aide sur le contrat de chaleur renouvelable,
- 1,5 million de R2 reversée aux communes et intercommunalités,
- 1 million de reversement aux communes sur les enfouissements,
- 0,45 k€ sur la méthanisation de Gennevilliers,
- 0,12 k€ sur la coopération décentralisée.
- Annulations de titres : 0,1 million d'euros
- Immobilisations corporelles : 2,1 millions d'euros (dont 2 millions de pose des Infrastructure de recharge des véhicules électriques)
- Immobilisations en cours : 9,76 millions d'euros (dont 6 millions de programmes d'enfouissement de réseaux et 1,1 million d'euros de déploiement de panneaux photovoltaïques) + 2,6 millions de travaux sur la RD 910 dans le cadre du réseau de chaleur Chaville, Sèvres, Viroflay, Ville d'Avray
- Participations à des sociétés (SEM) et au fonds d'investissement : 1,88 millions d'euros (fonds gaz vert, SAS Verdy...)
- Remboursement emprunt : 180 k€
- Annulation de titres : 100 k€.

II – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2028

Les objectifs d'une prospective sont de :

- Chiffrer des orientations (exemple plan pluriannuel d'investissement)
- Tracer des tendances sur la base d'hypothèses
- D'être un outil de pilotage et d'aide à la décision.

Il est nécessaire d'actualiser les données régulièrement en fonction de l'exécution.

A. PRINCIPALES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

La prospective trace des tendances sur la base d'hypothèses.

Les principales variables en fonctionnement :

Dépenses : 3 %

Recettes : stabilité

Modélisation spécifique des IRVE : couverture des frais de fonctionnement et d'une partie des investissements

Modélisation spécifique du photovoltaïque : recettes couvrant les annuités d'emprunt.

Les principales variables en investissement :

Emprunt sur 20 ans au taux de 3,5% (un peu au-dessus des taux de marché actuels).

Les opérations pour compte de tiers futures étant neutres en recettes et dépenses, elles ne sont – à l'exception des RAR – ni modélisées dans le PPI, ni dans la prospective. Toutefois, afin de rétablir l'équilibre financier avec les opérations pour compte de tiers précédentes, une dépense de 3,3 M€ est prévue en 2024 et est intégrée à la prospective.

Remarque :

Les recettes implicites futures liées au fonds d'investissement gaz renouvelables ne sont pas considérées dans le cadre de cette prospective car le délai de récupération de cette recette dépasse son cadre temporel. Ainsi, une partie de la dette générée se trouvera neutralisée à échéance.

B. Plan pluriannuel d'investissement

Le tableau, ci-dessous, présente de manière synthétique les axes du PPI.

Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028
Travaux d'enfouissement HT	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000
R2 communes + agglo (hyp stabilité R2)	1 228 000	1 228 000	1 228 000	1 228 000	1 228 000
Participation au capital des SEM	362 500				
Fonds d'investissement gaz renouvelables	706 000	1 583 000	1 211 000	1 000 000	500 000
IRVE	2 015 000	2 015 000	2 015 000	2 015 000	2 015 000
<i>Energies renouvelables</i>					
Contrat de chaleur renouvelable	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Études réseaux chaleur	140 000	300 000	300 000	300 000	
Photovoltaïque	750 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Participations SAS	300 000				
Enveloppe projets ENR (méthanisation, hydrogène...)			500 000	500 000	500 000
Méthanisation Gennevilliers	450 000	1 200 000	1 200 000		
Plan d'aide	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
AMI	2 000 000				
Coopération décentralisée	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Rénovation énergétique	500 000	2 000 000	4 000 000	6 000 000	6 000 000
Dépenses d'équipement brut	15 821 500	18 696 000	20 824 000	21 413 000	20 613 000

Recettes	2024	2025	2026	2027	2028
Enfouissement					
Enedis 40 %	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Sigeif 26 %	1 560 000	1 560 000	1 560 000	1 560 000	1 560 000
Communes 34 %	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000	2 125 000
IRVE (40 % Région, 20 % Avenir sur 2024, 2025)	967 200	967 200	644 800	644 800	644 800
TVA IRVE/Photovoltaïque	553 000	603 000	803 000	803 000	803 000
Contrat de chaleur renouvelable	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Subventions photovoltaïque (50 %)	300 000	400 000	800 000	800 000	800 000
Financement Ademe études réseaux chaleur 70 %	78 400	168 000	168 000	168 000	0
Rénovation énergétique	500 000	2 000 000	4 000 000	6 000 000	6 000 000
Recettes d'équipement brut	8 523 600	9 763 200	12 040 800	14 040 800	13 872 800

Besoin de financement	7 297 900	8 932 800	8 783 200	7 372 200	6 740 200
Épargne brute	5 143 637	5 502 716	5 434 805	5 284 235	5 380 731
Emprunt	4 847 987	3 159 648	3 310 183	2 139 663	1 491 086
Remboursement capital		171 430	289 159	416 331	506 563

Axes PPI	
Rénovation énergétique des bâtiments	Exploitation et maintenance CVC, travaux de rénovation énergétique et ingénierie financière Pas de participation du Sigeif au financement de cette offre de services prévue dans la prospective Adhésion à la centrale d'achat et frais de maîtrise d'ouvrage couvrent le coût du service - 23 - Possibilité de massification
Mobilité électrique	Doublement du réseau à l'horizon 2028 2 050 000 €/an
Photovoltaïque	Modèle d'autoconsommation/Revente totale/projets d'envergure Les projets d'envergure sont complexes mais apportent de la visibilité Développement des projets en autoconsommation Modèle économique à définir en amont de chaque opération Rentabilité économique (pas d'engagement si le remboursement des annuités d'emprunt et les coûts directs RH ne sont pas couverts)
Réseaux de chaleur	Faire le choix de la coordination (casquette du développeur public) et d'un apport en ingénierie (AMO) Possibilité de participer, à titre exceptionnel, aux sociétés qui se constituent Rôle d'AODE possible avec l'exercice de la compétence réseau de chaleur : lancement des AO pour la mise en concurrence, attribution des DSP, négociation avec les candidats, contrôle de la DSP (redevances perçues par le Syndicat)
Méthanisation gaz vert	Poursuivre la réalisation des projets en partenariat/co-développement avec des syndicats de déchets et d'assainissement d'Île-de-France Réaliser des investissements d'avenir sous le format démonstrateur H2
Enfouissement des réseaux	Augmentation du volume d'enfouissement basse tension conformément aux négociations menées avec Enedis en 2023 L'augmentation du volume d'enfouissement basse tension est de 25 % à 30% La nouvelle enveloppe annuelle est de 6 250 000 €
Fonds d'investissement décarbonation	Rentabilité du fonds et mise récupérée à la fin (à traiter à part en termes d'endettement)

Le chiffrage de ces orientations figure dans le document ci-dessous.

PPI

Les taux de subventions appliqués actuellement sont inscrits dans le tableau ci-dessus. Des ajustements seront réalisés si ces taux viennent à baisser marginalement ou significativement. Il est impératif de s'assurer de l'équilibre économique des projets avant tout engagement.

C. RESULTATS

La modélisation des hypothèses et le PPI ci-dessus conduit sur la période 2025 à 2028 à :

- une épargne brute relativement stable (aux alentours de 5 400 k€)
- et une épargne nette en légère baisse.

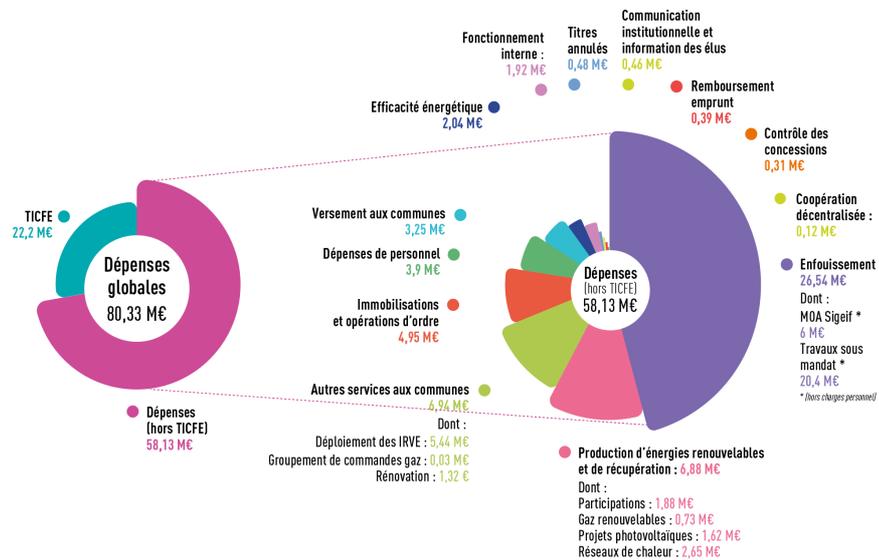
L'endettement projeté, en se basant sur les « prévisions budgétaires », en fin de période serait de 13,6 millions (et de 8,6 millions si on extrait le fonds d'investissement).

La capacité de désendettement (en années) serait, en 2028, de 2,5 et de 1,6 en neutralisant le fonds d'investissement.

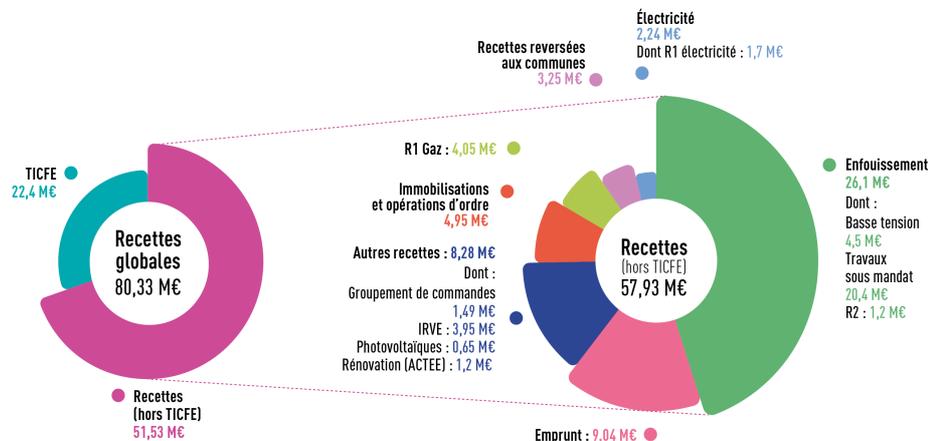
En privilégiant des dépenses utiles et uniquement tournées vers la transition énergétique locale, ce niveau d'endettement est acceptable et soutenable. D'autant plus que les projets développés ont vocation à générer des recettes permettant d'assurer leur viabilité économique et leur pérennité dans le temps et pour certains ont vocation à rentrer dans le bilan patrimonial du Syndicat.

Annexe 1 : Présentation par typologie de dépenses et recettes / investissement et fonctionnement

En incluant les opérations d'ordre et les immobilisations estimées 4,95 M€, les dépenses pour l'exercice 2025 sont estimées à **80,33 M€** et détaillées de la façon suivante :



En incluant les opérations d'ordre et les immobilisations estimées 4,95 M€, les recettes pour 2025 sont estimées à 80,33 M€ et ventilées comme suit :



Annexe 2 : engagements hors bilan

Dans un souci de transparence, les engagements hors bilan sont mentionnés ci-dessous. Ils concernent à la fois des emprunts garantis mais aussi des participations dans des SEM ou sociétés de projet.

Participations		
Sem Sigeif mobilités	2 700 000	Bulletin de souscription non encore signé Tarif garanti pendant 20 ans Rentabilité au bout de 20 ans Bulletin de souscription non encore signé Le plan d'affaire évalue un TRI actionnaires (Taux de Rentabilité Interne) de l'ordre de 7,5% avec un premier versement de dividende dès l'exercice 2030 jusqu'à celui de 2054.
Sem Ile de France Energies	19 934	
Sem ENR92	112 500	
Sem Essonne Energie	250 000	
SAS Ferme solaire de Marcoussis	1 113 133	
SAS Verdy	300 000	

Fonds d'investissement	5 000 000	En période de maturité : rentabilité attendue de 10 % à 15 %
Emprunts garantis	Sigeif mobilités	1 083 232

Il n'y a pas d'observation.

La délibération approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas explique que le CGCT permet à l'assemblée délibérante de donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en attendant le vote du budget.

Pour permettre une fluidité dans l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice budgétaire et ainsi assurer une continuité d'activités, il est proposé d'utiliser ce dispositif.

Il précise que le détail des chapitres budgétaires et des montants figure en annexe de la délibération.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 – Actualisation du Plan d'aide

Rapporteur : Mme Deschiens, 13^{ème} Vice-présidente

Mme Deschiens présente une proposition d'actualisation du volet transition énergétique et mobilité durable du plan d'aide du Sigeif.

Le retour d'expérience des quatre dernières années de financement de ces actions permet d'établir un historique significatif de celles qui sont les plus demandées et réalisées.

Le programme d'aides en cours, structuré autour de trois axes (efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables et de récupération (ENRR), et mobilités durables), a soutenu 94 communes entre 2021 et 2024. Au 31 octobre 2024, le montant total des aides attribuées s'élève à un peu plus de 2 millions €, ce qui correspond à une aide moyenne d'un peu plus de 21 000 € par collectivité, répartie de la sorte :

- 57,7% des actions en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- 41,8% en faveur des mobilités durables ;
- 0,5% pour les installations solaires thermiques.

Après analyse de ce bilan, nous vous proposons d'approuver trois nouveaux axes pour le plan d'aide :

- La création d'une aide pour le remplacement des menuiseries à hauteur de 50% maximum du montant HT de l'investissement, plafonnée à 75 000 € par an et par membre.
- La création d'une bonification visant à soutenir un bouquet de travaux d'isolation à hauteur de 50% maximum du montant HT de l'investissement, plafonnée à 150 000 € par an et par membre. Accordée si 3 différents types de travaux d'isolation de l'enveloppe sont réalisés sur un même bâtiment
- La création d'une aide pour la mise en place d'une pompe à chaleur (Air/Eau ou Eau/Eau) dans le cadre d'une hybridation de production de chaleur avec une chaudière collective existante à hauteur de 50% du montant HT plafonné à 10 000 €,

Par ailleurs, nous vous proposons six adaptations sur les aides existantes :

- Ajout d'une condition sur le financement des audits énergétiques à la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ou de tout autre schéma directeur lié à l'énergie (SDE, SDIE) afin d'inciter les collectivités à basculer de l'audit vers la réalisation programmée de travaux de rénovations énergétiques ;
- La fusion des deux dispositifs (AMI Rénov' Sigeif / Plan d'aide) afin d'améliorer la visibilité des dispositifs d'aides du Sigeif et leurs cohérences générales.
- Augmentation du plafond du cumul de la subvention des travaux isolations de 50 000 à 75 000 €.

- Augmentation du plafond de la subvention pour le remplacement de chaudières par des chaudières à gaz collectives à haute performance énergétique de 5 000 à 10 000 €
- Augmentation du plafond de la subvention pour le remplacement de la ventilation mécanique de 5 000 à 10 000 €
- Globaliser la subvention de 10 000 € pour l'ensemble des équipements de ravitaillement GNV et faciliter la décarbonation des flottes captives des communes adhérentes.

Les autres dispositions du plan d'aide restent inchangées.

Les demandes seront traitées selon les mêmes modalités que pour le plan d'aide 2024. La liste des pièces justificatives pour constituer le dossier restent également identiques.

M. Chazan (Orsay) demande si une enveloppe globale pour l'année 2025 est prévue pour faire face aux multiples sollicitations des communes. **M. Provot**, Directeur général du Sigeif, souligne que les années précédentes, cette enveloppe n'avait pas été entièrement consommée. Si nécessaire un arbitrage pourra être envisagé. Il précise qu'une réflexion et qu'un travail est en cours pour passer plus d'une logique de subvention à une logique de projet et d'accompagnement des communes.

M. Kopelianski (Maisons-Lafitte) s'interroge sur l'opportunité pour sa commune de déposer un dossier pour rénover les menuiseries d'une école particulièrement mal isolée. **M. Provot** lui répond par l'affirmative car ce cas rentre tout à fait dans les dispositifs prévus dans le plan d'aide.

Un membre du comité demande s'il est possible de cumuler l'aide du syndicat pour le remplacement des chaudières avec les aides prévues par la Région Île-de-France. **Mme Deschiens** confirme cette opportunité.

M. Gerbier (Noisy-le-Sec) demande des précisions sur l'évolution du plan d'aide. **M. Provot** explique qu'il s'agit d'être en soutien des communes sur des projets ou des actions nécessitant des expertises métiers spécifiques. Il complète aussi ses propos en indiquant que les services rendus par le Sigeif doivent tendre à l'équilibre. Leur modèle économique doit permettre un retour sur investissement sur plusieurs années. Le Sigeif reste, bien évidemment, au service des collectivités adhérentes. L'adhésion au Sigeif reste gratuite.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 – Rapport de contrôle concession électricité de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Delort, 11^{ème} Vice-président

M. Delort rappelle que le contrôle des concessions représente les missions historiques du Syndicat et surtout les activités fondamentales permettant à notre Syndicat d'énergie de se développer pour réussir la transition énergétique.

Propriétaire des réseaux publics d'électricité, le Sigeif remplit son rôle d'autorité concédante en contrôlant la qualité du service public d'électricité confié à son concessionnaire Enedis et Edf Commerce pour les 66 communes adhérentes à cette compétence.

Lors de la commission de suivi du 15 janvier 2024, Enedis et EDF Commerce nous ont présenté leur CRAC, compte-rendu d'activité concessionnaire pour l'exercice 2023. Les services du Sigeif ont analysé ce CRAC et ont demandé plusieurs éléments complémentaires pour approfondir la compréhension des résultats et évaluer la qualité de la distribution publique d'électricité. Ainsi, vous avez dans votre dossier le rapport en version projet.

M. Delort indique que le rapport de contrôle de la concession électricité portant sur l'exercice 2023 a été examiné en commission de suivi le 5 décembre 2024 sous sa présidence.

La commission de suivi a examiné les 160 pages du rapport de contrôle. **M. Delort** remercie pour ce travail important les services du Sigeif (en particulier Grégory Fichet, Omer Gély et Michel Masson).

Lors de la commission, il a été rappelé à Enedis que d'autres visites techniques seront réalisées en tout début d'année et qu'un complément d'information est attendu. Ces contrôles seront intégrés au prochain rapport.

Vous avez à l'écran les chiffres clés de notre concession de l'exercice 2023. Pour les commenter de manière synthétique et résumer ainsi le rapport de contrôle, nous avons d'abord constater :

- En 2023, une baisse de la consommation sur le territoire malgré une augmentation du nombre de consommateurs, probablement le résultat des efforts de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi qu'un hiver doux.

- Pour desservir les 749 378 clients, notre territoire possède plus de 9 454 km de linéaires électriques dont plus de 4 000 km en moyenne tension constitués d'un quart en câble papier imprégné (CPI), câbles moyenne tension à renouveler en priorité. Pour la basse tension, les câbles aériens développent encore un linéaire de plus de 1230 km. En plus des actions d'enfouissement d'Enedis, les services techniques du Sigeif coordonnent plus de 15 km annuels d'enfouissement des lignes électriques et aussi télécom ou éclairage public.

Les clients aux tarifs réglementés d'EDF Commerce représentent 52% des usagers avec une nouvelle baisse au profit des offres de marché. A noter que les tarifs réglementés devraient connaître une baisse en février prochain selon la commission de régulation de l'énergie.

- Malheureusement, les clients de notre territoire auront connu la pire année en termes de qualité de service, puisque le temps moyen de coupure vue par un client, le fameux critère B, s'élève à 50,7 minutes, s'éloignant des 25 minutes fixées comme objectif du contrat. Lors de la commission Enedis a laissé entendre que 2024 verra également une qualité fortement dégradée... Le concessionnaire réfléchit à un plan d'actions locales pour inverser cette tendance. Le rapport présente une analyse détaillée de ce critère.

- En 2023, Enedis a investi plus de 71 millions d'euros dans notre réseau avec une hausse notable (+70%) pour les raccordements de bornes de recharge. Cet exercice clôt également le premier Plan Pluriannuel des Investissements avec un résultat satisfaisant qui a permis fin 2023, de négocier un second PPI plus ambitieux.

- Concernant la transition énergétique et en complément de l'augmentation des IRVE évoquée précédemment, les installations solaires ont augmenté de près de 30%élevant ainsi la puissance installée à 33,4 MWc dont les deux tiers portés par la ferme solaire de Marcoussis.

La partie comptable montre que l'activité d'enedis est rentable sur notre territoire, comme vous pouvez le voir avec les chiffres à l'écran. Le Sigeif insiste tout de même pour que l'information soit plus transparente, notamment pour inscrire les actifs et passifs de la concession au bilan du Syndicat.

En conclusion, l'exercice 2023 présente un bilan préoccupant pour la qualité de la distribution d'électricité et des espoirs d'amélioration grâce aux investissements dans notre territoire.

Après la lecture de cette synthèse, **M. Delort** propose d'approuver ce rapport de contrôle portant sur l'exercice 2023.

Il n'y a pas d'observation.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 – Rapport de contrôle concession gaz de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} Vice-président

M. Gauducheau rappelle aux membres du comité que les réseaux de distribution d'énergie sont nos actifs et notre propriété. Pour le gaz, la loi nous oblige à concéder à GRDF l'exploitation et le développement de notre réseau dont la valeur brute s'élève à près de 2 milliards d'euros.

Chaque année le concessionnaire nous présente en commission de suivi son CRAC, compte-rendu d'activité concessionnaire. GRDF a ainsi présenté le 2 juillet 2024 les résultats de l'exercice 2023 sur lesquels les services du Sigeif se sont appuyés pour organiser plusieurs contrôles sur site ou en demandant des informations complémentaires.

La semaine dernière, **M. Gauducheau** a présidé la commission de suivi qui a examiné les 150 pages très riches dont vous avez une synthèse à l'écran avec les chiffres clés de notre concession. **M. Gauducheau** remercie les services du Sigeif (en particulier Grégory Fichet, Matthieu Renoy, Michel Masson et Arthur Salamand) qui soulignent dans ce rapport aussi bien les bons résultats que les améliorations attendues pour un service public de qualité dans nos villes.

L'exercice 2023 est la première année du nouveau contrat de concession. Pour les commenter de manière synthétique et résumer ainsi le rapport de contrôle, nous avons d'abord constaté :

- En 2023, la quantité de gaz acheminé s'abaisse à 21,7 TWh, liée à la perte de clients, à la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi qu'un hiver doux.
 - Pour desservir les 1 145 386 clients, notre territoire possède plus de 9 500 km de canalisations dont encore 1 180 km en fonte ductile, matériau à renouveler en priorité.
 - GRDF a investi en 2023 plus de 100 millions d'euros dont 47,8 M€ pour ces renouvellements et pour adapter le réseau pour la transition énergétique.
 - Le Sigeif contrôle également les actions menées par le concessionnaire pour surveiller les éventuelles fuites sur le réseau, moins nombreuses en 2023. La commission a permis également de demander à GRDF de maintenir une surveillance renforcée de notre patrimoine.
 - Concernant les endommagements des canalisations, bien qu'ils soient peu nombreux (4,6% des fuites), ils occasionnent près d'un tiers des interruptions gaz sur le territoire. C'est pour cette raison que le Sigeif forme les agents de nos collectivités pour être vigilant lors des travaux à proximité des réseaux. Le Syndicat contribue aussi à des innovations avec GRDF pour développer des applications de surveillance de chantiers (Voirie Scan) ou des méthodologies comme Balises de Sécurité 2024-2030.
 - Le plan d'actions quinquennal pour la transition écologique a démarré en 2023 avec 150 k€ financés par GRDF (plus de 250 k€ en 2024) pour accompagner la maîtrise des consommations, le développement des mobilités durables et des études pour la production de gaz renouvelables. Lors de la commission, GRDF a d'ailleurs présenté des exemples d'accompagnement de communes pour réduire la consommation des bâtiments publics.
 - La partie comptable montre que l'activité de GRDF est rentable sur notre territoire. Le Sigeif insiste tout de même pour que l'information soit plus transparente, notamment pour inscrire les actifs et passifs de la concession au bilan du Syndicat.
 - La redevance versée par GRDF s'élève à 4,07 millions d'euros affichant une légère baisse par rapport à l'année précédente mais toujours supérieure d'environ 800 k€ par rapport à la précédente version du contrat de concession.
- En conclusion, l'exercice 2023 présente un bilan positif de l'activité GRDF et donc de notre concession, tout en soulignant l'urgence de regagner la confiance des usagers pour le gaz, notamment par le développement des gaz renouvelables et une meilleure communication sur ses atouts.

M. Fitamant (Villemomble) souhaite connaître le plan de remplacement des canalisations en fonte ductile et sa durée. **M. Fichet**, Directeur général adjoint, rappelle que selon le plan pluriannuel d'investissements et en lien avec la réglementation le remplacement des canalisations en fonte ductile se fait progressivement, notamment selon la nature des sols. GRDF tient le rythme de 50 km par an.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 – Convention particulière IRVE

Rapporteur : M. Monnet, 12^{ème} Vice-président

M. Monnet aborde une affaire qui concerne les conventions particulières signées avec les collectivités ayant transféré la compétence IRVE au Sigeif.

Le Sigeif souhaite préciser dans ces conventions les obligations liées à l'accessibilité des emplacements de recharge pour les véhicules électriques issues de l'arrêté du 27 octobre 2023. Ce texte rappelle que les gestionnaires de la voirie sont responsables du respect des règles d'accessibilité sur leurs territoires.

Pour votre information, les obligations en matière d'accessibilité vont devenir plus contraignantes à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, les territoires comptant plus de 200 bornes installées devront disposer d'un taux minimal de 20% de places accessibles aux personnes à mobilité électrique.

Ce point a déjà été abordé en février 2024. Il est apparu nécessaire de préciser encore les termes du modèle de convention s'agissant notamment de la prise en charge des frais liés à cette obligation.

Les services du Sigeif se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de ces dispositifs.

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité d'administration :

- D'approuver le projet amendé de convention particulière joint à la présente délibération.

M. Ben-Mohamed (Vitry-sur-Seine) s'interroge sur le planning des installations des bornes et sur la nature des places. **M. Provot et M. Thomas** précisent que les places dédiées doivent être plus larges mais ne sont pas pour autant identifiées comme place pour personne en situation de handicap.

M. Champvillard confirme que le changement de prestataires a pu ralentir l'installation de la borne de Vitry-sur-Seine.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence IRVE ont pris part au débat et aux votes.

Affaire n° 8 – Avenant n°4 – Contrat de concession de la DSP de chauffage urbain de Chaville

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} Vice-président

M. Carbonnelle présente le projet relatif au chauffage urbain de Chaville et à son extension. En effet, le Sigeif entend être partie prenante du développement des réseaux de chaleur approvisionnés par des énergies renouvelables. Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été effectuée sur le territoire de Chaville et des communes voisines pour identifier le potentiel de développement du réseau de chaleur actuel de Chaville. Il ressort de celle-ci que l'actuel réseau pourrait être étendu au territoire des communes de Sèvres, Viroflay et Ville-d'Avray, portant ce dernier à 135 GWh de chaleur distribuée, soit l'équivalent de plus de 13 500 logements raccordés (10 fois plus que la chaleur distribuée par le réseau chavillois actuel).

Le renouvellement de la concession de l'actuel réseau de chaleur de Chaville représente une bonne opportunité pour décarboner l'approvisionnement de celui-ci et l'étendre de manière significative aux communes précitées.

Fortes de ces retours, les communes de Chaville, de Sèvres, de Viroflay et de Ville-d'Avray ont alors délibéré afin de transférer leurs compétences en matière de distribution de chaleur et de froid au Sigeif.

Le transfert de compétence de la commune de Chaville, effectif par délibération de son conseil municipal du 26 septembre 2024, place le Sigeif comme autorité concédante de l'actuel réseau de chaleur. Dès lors, le Sigeif est devenu compétent pour entendre et régler les affaires de la concession de service public.

Dans ce cadre, le Sigeif a été informé par le Département des Hauts-de-Seine de travaux de requalification et de réaménagement de l'avenue Roger Salengro (RD 910) qui traverse la commune de Chaville. Ces travaux devront être réalisés sur la période de 2025 à 2028.

Afin de tenir compte des contraintes de circulation et en vue de minimiser la répétition de travaux sur la voirie, le Sigeif propose de réaliser par anticipation certains travaux nécessaires au développement futur du réseau, concomitamment avec ceux menés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Dans ce contexte, le Sigeif et ENGIE se sont rencontrés et ont construit le projet d'avenant joint à la délibération. Il a été convenu de ne pas modifier la date de fin du contrat, ni d'augmenter les tarifs supportés par les usagers du service.

Les travaux prévus dans le cadre de l'avenant n°4 concernent au total 1 187 mètres linéaires et seront réalisés entre juillet 2025 et mai 2026.

Ces modifications représentent un investissement travaux de 2,27 M€ qui seront intégrés pour la partie non amortie à la valeur nette comptable (VNC) existante du contrat. La valeur nette comptable évaluée à date de fin du contrat s'élèvera alors à 2,87 M€. Celle-ci sera intégrée dans le cadre de la future mise en concurrence du contrat de concession du réseau de chaleur.

En outre, cet avenant permet également de préparer l'anticipation d'un futur projet de réseau de chaleur en aménageant l'exclusivité d'établissement d'ouvrages du délégataire actuel, en vue d'initier des travaux pour le verdissement et l'élargissement du réseau de chaleur aux autres communes.

Le projet d'avenant a été soumis à l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) du Sigeif en date du 2 décembre 2024.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous est demandé :

- D'approuver le projet d'avenant n°4 joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence « réseau de chaleur et de froid » ont pris part au débat et aux votes.

Affaire n° 9 – Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} Vice-présidente

Mme Ceccaldi-Raynaud présente les deux points relatifs aux affaires du personnel de ce comité.

a) Mise en œuvre du financement du risque prévoyance via la labellisation et fixation des montants de la participation de l'employeur

À compter du 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de prévoyance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Cette participation obligatoire est d'un montant minimal de 20% d'un montant de référence (fixé à 7 euros brut mensuels par agent) et doit couvrir un certain montant minimum de garantie.

La participation de l'employeur pourra être proposée soit dans le cadre d'un contrat collectif passé par le Sigeif, soit d'un contrat individuel d'assurance labellisé souscrit directement par les agents.

Le cadre réglementaire est encore très récent et les contrats collectifs ne semblent pas la solution à privilégier pour le moment. Aussi, dans l'attente d'évolution normative, il est proposé de financer le risque prévoyance via la labellisation des contrats des agents présentant un justificatif de souscription.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité d'administration de fixer la participation du Sigeif à hauteur de la cotisation due par l'agent, dans la limite de 20 euros brut maximum par agent et par mois.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b) Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'administration des ressources humaines du Sigeif, nous devons aborder l'affaire relative à la mise à jour du tableau des effectifs.

Afin de mettre en adéquation ce tableau avec les récentes évolutions de carrière de deux agents, nous vous proposons de procéder aux suppressions de postes suivantes :

- Grade de catégorie C : Adjoint Administratif territorial principal de seconde classe
- Grade de catégorie A : un attaché.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 – Compte-rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 20-28 du 14 septembre 2020) :

- Convention de partenariat pour la rénovation d'un système de chauffage de la résidence Émile Zola à Asnières-sur-Seine entre le Sigeif, Hauts de Seine Habitat et GRDF du 2 septembre 2024.

oooooooooooo

- Décision n° 24-18 du 2 octobre 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement). *Géothermie sur sondes*
- Décision n° 24-19 du 2 octobre 2024 relative à une aide attribuée à la société Schlumberger dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement). *Géothermie sur sondes*
- Décision n° 24-20 du 2 octobre 2024 relative à une aide attribuée à la commune de Margency dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (investissement). Centre de santé. *Géothermie sur sondes*
- Décision n° 24-21 du 2 octobre 2024 relative à une aide attribuée à la commune de Margency dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (investissement). Gîte communal. *Géothermie sur sondes*
- Décision n° 24-22 du 2 octobre 2024 relative à une aide attribuée à la commune de Margency dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (investissement). Anciennes écuries. *Géothermie sur sondes*
- Décision n° 24-23 du 2 octobre 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (études).

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage et conventions IRVE :

COMMUNES	Type	DATE	RUES CONCERNEES	MONTANT HT (€)
ORMESSON SUR MARNE	MOT	08/10/2024	LIBERT	53856
RUEIL MALMAISON	MOT	08/10/2024	SOLFERINO	55440

COMMUNES	NOM CONVENTION	TYPE CONVENTION	DATE CONVENTION	MONTANT HT (€)
BONDY	2024-AR-71	IRVE	08/10/2024	42000
SAINT GRATIEN	2023-AR-46	IRVE avenant MOT	18/10/2024	41520
CCVOI3F	2024-AR-77	IRVE	18/10/2024	44000

Il n'y a pas d'observation.

Le Comité prend acte de ces décisions.

Affaire n° 11 – Action d'urgence à caractère humanitaire en faveur de l'archipel de Mayotte

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas explique que considérant l'appel à la générosité de la **Fondation de France**, il est demandé aux membres du comité d'administration du Sigeif d'approuver le versement d'une aide de 30 000 euros à la Fondation de France, affectée à l'action d'urgence à caractère humanitaire à destination des populations victimes du cyclone Chido dans l'archipel de Mayotte,

Le montant de la subvention sera imputé au budget du Sigeif, imputation 65 748,

Il n'y a pas d'observation.

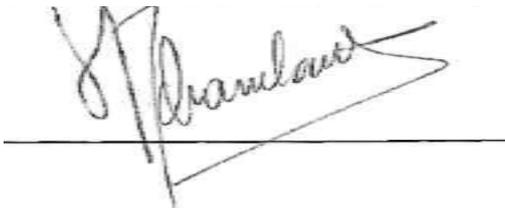
La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à Paris, le 9 janvier 2025

Secrétaire de séance

Robert ARCHAMBAULT



OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigeif
Maire de Marcoussis